

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	37 (1965)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	L'encombrement des rues et des rives
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-125903">https://doi.org/10.5169/seals-125903</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'encombrement des rues et des rives

72

Les caractéristiques de notre époque sont nombreuses: bien-être croissant, essor économique rapide, urbanisation du pays, etc. A maints égards, elles témoignent d'une évolution réjouissante. La nécessité du bien-être ne saurait être niée. On est en droit, toutefois, de se demander quelle est sa juste valeur et si les effets secondaires du développement ne le compromettent pas. La circulation urbaine, de plus en plus difficile, et la fatigue nerveuse qui en résulte, la pénurie de logements et leur cherté, la raréfaction des espaces verts, la disparition progressive des rives accessibles au public et la pollution des lacs et des rivières ne constituent-ils pas autant d'éléments négatifs qui, à court terme, pourraient nous faire regretter le passé?

Soit, la question est abrupte. Mais n'est-il pas nécessaire de la poser ou tout au moins d'examiner avec attention dans quelle mesure il serait possible d'apporter remède à ces maux rapidement évoqués?

Personne ne peut prétendre, bien sûr, changer la situation d'un jour à l'autre. Nous devrons au contraire, à l'avenir, nous accommoder pour nous rendre à notre travail de transports publics qui – on peut le craindre – seront tout aussi surchargés qu'aujourd'hui; les routes urbaines également resteront encombrées aux heures de pointe; malgré l'aide du secteur public, la construction de HLM sera, pour longtemps encore, insuffisante face à une demande croissante; de plus, la pollution des eaux demeurera tant que seront autorisées les constructions non raccordées au réseau d'égouts.

La protection des rives, elle, se heurte à une autre sorte de difficulté: le coût de l'opération. La liberté de construction, chez nous, est comprise de manière très large. A part quelques exceptions, tout sol est à priori terrain à bâtir, ce qui a pour conséquence que la protection d'une rive de lac ou de rivière suppose le versement aux propriétaires des terrains touchés d'une indemnité qui dépasse les moyens financiers des autorités publiques. La sauvegarde généralisée des rives et autres lieux de délassement nécessite donc le recours à des solutions nouvelles. En Allemagne fédérale, les propriétaires de fonds situés en dehors des zones de construction n'ont aucun droit de construire, donc pas droit à indemnité en cas d'adoption de mesures protectrices. Il est certain que si une clause de même nature n'est pas introduite dans notre législation, nous ne pourrons que

très rarement sauvegarder des rives aujourd'hui accessibles au public.

En résumé, nous dirons que si certains effets secondaires nous semblent inhérents au développement, d'autres sont dus à des structures et à des habitudes qui ne sont plus adaptées aux exigences de la vie actuelle et dont l'élimination exige des sacrifices financiers considérables et un rééquilibre entre l'intérêt général et les intérêts particuliers.

*Aspan.*

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
OFFICE DES BÂTIMENTS**

### ***Etat de Vaud Concours d'architecture***

L'Etat de Vaud ouvre un concours public de projets pour l'étude des plans d'un Technicum cantonal vaudois, école technique supérieure, sur le terrain de la Villette à Yverdon.

Le concours est réservé aux architectes reconnus par l'Etat de Vaud:

- a) aux architectes vaudois, quel que soit leur lieu de résidence;
- b) aux architectes suisses, actuellement domiciliés dans le canton de Vaud et cela à compter dès le 1<sup>er</sup> octobre 1965. Les collaborateurs désignés devront répondre aux mêmes conditions.

Les documents nécessaires (programme, plans de situation et maquette) peuvent être obtenus dès le 1<sup>er</sup> novembre 1965:

- 1) à l'Office des bâtiments de l'Etat, rue du Tunnel 4, 3<sup>e</sup> étage, à Lausanne, contre paiement d'un montant de **100 fr.**;
- 2) par poste, moyennant le versement préalable de **100 fr. par mandat postal.**

Délai de dépôt des projets : **18 mai 1966 à 17 h.**

Lausanne, le 19 octobre 1965.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
Office des bâtiments**